RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 8 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de procurations :	02
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation :	02 mars 2021
Date de publication :	15 mars 2021

Conseillers-ères présents-es :
M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérike DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Ako HAMDAOUI, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :
M. Jean-Marie SERMIER à M. Mohamed MBITEL
Mme Laetitia CUSSEY à M. Jean-Baptiste GAGNOUX

Conseillers-ères absents-es non représentés :
M. Nicolas GOMET (DCM 21.08.03.02) ; M. Jean-Pierre CUINET (DCM 21.08.03.13-14-24) ; M. Alexandre DOUZENEL (DCM 21.08.03.19-20)

Référence
21.08.03.02

Commission
Fonctionnement de l'Institution

Objet
Mises à disposition de 9 agents de la Ville de Dole auprès du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée »

Secrétaire de séance
Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ

Rapporteur
Mme Isabelle MANGIN

En application des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Ville de Dole participe au fonctionnement du Syndicat Mixte ouvert de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », et assure notamment la mise à disposition d'agents municipaux auprès de celui-ci.

Par délibération n°14.11.02.217 du 11 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition de personnel municipal auprès du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » à compter du 1er janvier 2014. Ces mises à disposition avaient été établies pour une durée d'un an, renouvelables par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.

Il convient donc de présenter les conventions de mise à disposition des personnels concernés et de prendre en considération celles-ci depuis le 1er janvier 2020, pour une durée de trois ans, renouvelables par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.

Les conventions de mise à disposition individuelle prévoient notamment les modalités de remboursement des frais par le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée ».

Vu l'avis favorable de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 5 mars 2021,

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20210308-DCM21080302-DE
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de neuf agents de la Ville de Dole auprès du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », selon le modèle ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,
- **NOTE** que le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » versera à la Ville de Dole les montants correspondant à ces mises à disposition, tels que fixés dans les conventions de mises à disposition.

Fait à Dole, le 8 mars 2021.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX.

MAIRIE de DOLE - 39108 JURA

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances/Ressources Humaines

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20210308-DCM21080302-DE
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de Madame Isabelle BOIVIN
Adjoint technique

Entre

La Ville de DOLE, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

Et

Le Syndicat Mixte ouvert de gestion de la Cuisine Centrale « La Grande Tablée » représenté par Mme Nathalie JEANNET, Présidente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 14.11.02.217 du 11 février 2014 actant la mise à disposition des personnels de la cuisine centrale auprès du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée »,

Vu la délibération n° 16.01.02.05 du 1er février 2016 modifiant le calendrier de remboursement des rémunérations et charges sociales des agents mis à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Pour la période du 1er janvier 2020 au 18 janvier 2021, la Ville de Dole met Madame Isabelle BOIVIN, adjoint technique, à disposition du Syndicat Mixte de gestion de la Cuisine Centrale « La Grande Tablée » afin d'exercer les fonctions d'**agent de restauration polyvalent** de la cuisine centrale.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Isabelle BOIVIN est organisé par le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », dans les conditions suivantes :

- 35 heures hebdomadaires, correspondant à un temps complet

La situation administrative *(congés, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline)* de Madame Isabelle BOIVIN est gérée par la Ville de DOLE.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : la Ville de DOLE versera à Madame Isabelle BOIVIN la rémunération correspondant à son grade d'origine.
Remboursement : le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » remboursera à la Ville de DOLE le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes de Madame Isabelle BOIVIN. Ce remboursement sera effectué au cours du mois de Janvier de l'année N+1, sur la base des dépenses réalisées et constatées au 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Madame Isabelle BOIVIN sera établi après entretien individuel par la Directrice du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Ville de DOLE.
En cas de faute disciplinaire, la Ville de DOLE est saisie par le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée ».

PROJET

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Isabelle BOIVIN peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,

- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,

- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition, Madame Isabelle BOIVIN ne peut être affectée dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BESANÇON.

ARTICLE 7 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour Madame Isabelle BOIVIN et transmise à l'intéressée.

La présente convention sera :

- Notifiée à Madame Isabelle BOIVIN
- Ampliation adressée : au comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaires à DOLE, le 1er février 2021.

PROJET

Le Maire de la Ville de DOLE,

Jean-Baptiste GAGNOUX

La Présidente du Syndicat Mixte
« La Grande Tablée »,

Nathalie JEANNET

Isabelle BOIVIN

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de Monsieur Stéphane CHOPARD
Agent de maîtrise

Entre

La Ville de DOLE, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

Et

Le Syndicat Mixte ouvert de gestion de la Cuisine Centrale « La Grande Tablée » représenté par Mme Nathalie JEANNET, Présidente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 14.11.02.217 du 11 février 2014 actant la mise à disposition des personnels de la cuisine centrale auprès du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée »,

Vu la délibération n° 16.01.02.05 du 1er février 2016 modifiant le calendrier de remboursement des rémunérations et charges sociales des agents mis à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 1er janvier 2020, la Ville de Dole met Monsieur Stéphane CHOPARD, agent de maîtrise, à disposition du Syndicat Mixte de gestion de la Cuisine Centrale « La Grande Tablée » pour une durée **de trois ans** renouvelable par tacite reconduction, par périodes n'excédant pas trois ans afin d'exercer les fonctions de **chef de cuisine** de la cuisine centrale.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Monsieur Stéphane CHOPARD est organisé par le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », dans les conditions suivantes :

- 35 heures hebdomadaires, correspondant à un temps complet

La situation administrative *(congés, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline)* de Monsieur Stéphane CHOPARD est gérée par la Ville de DOLE.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : la Ville de DOLE versera à Monsieur Stéphane CHOPARD la rémunération correspondant à son grade d'origine.
Remboursement : le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » remboursera à la Ville de DOLE le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes de Monsieur Stéphane CHOPARD. Ce remboursement sera effectué au cours du mois de Janvier de l'année N+1, sur la base des dépenses réalisées et constatées au 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Stéphane CHOPARD sera établi après entretien individuel par la Directrice du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Ville de DOLE.
En cas de faute disciplinaire, la Ville de DOLE est saisie par le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée ».

PROJET

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Stéphane CHOPARD peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,

- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,

- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition, Monsieur Stéphane CHOPARD ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BESANÇON.

ARTICLE 7 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour Monsieur Stéphane CHOPARD et transmise à l'intéressé.

La présente convention sera :

- Notifiée à Monsieur Stéphane CHOPARD
- Ampliation adressée : au comptable de la collectivité

Fait en double exemplaires à DOLE, le 1er février 2021.

PROJET

Le Maire de la Ville de DOLE,

Jean-Baptiste GAGNOUX

La Présidente du Syndicat Mixte
« La Grande Tablée »,

Nathalie JEANNET

Stéphane CHOPARD

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de Monsieur Cyril GUENON
Adjoint technique contractuel

Entre

La Ville de DOLE, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

Et

Le Syndicat Mixte ouvert de gestion de la Cuisine Centrale « La Grande Tablée » représenté par Mme Nathalie JEANNET, Présidente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 14.11.02.217 du 11 février 2014 actant la mise à disposition des personnels de la cuisine centrale auprès du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée »,

Vu la délibération n° 16.01.02.05 du 1er février 2016 modifiant le calendrier de remboursement des rémunérations et charges sociales des agents mis à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 1er janvier 2020, la Ville de Dole met Monsieur Cyril GUENON, adjoint technique contractuel, à disposition du Syndicat Mixte de gestion de la Cuisine Centrale « La Grande Tablée » pour une durée **de trois ans** renouvelable par tacite reconduction, par périodes n'excédant pas trois ans afin d'exercer les fonctions de **livreur - préparateur** à la cuisine centrale.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Monsieur Cyril GUENON est organisé par le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », dans les conditions suivantes :

- 35 heures hebdomadaires, correspondant à un temps complet

La situation administrative *(congés, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline)* de Monsieur Cyril GUENON est gérée par la Ville de DOLE.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : la Ville de DOLE versera à Monsieur Cyril GUENON la rémunération correspondant à son grade d'origine.
Remboursement : le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » remboursera à la Ville de DOLE le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes de Monsieur Cyril GUENON. Ce remboursement sera effectué au cours du mois de Janvier de l'année N+1, sur la base des dépenses réalisées et constatées au 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Cyril GUENON sera établi après entretien individuel par la Directrice du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Ville de DOLE.
En cas de faute disciplinaire, la Ville de DOLE est saisie par le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée ».

PROJET

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Cyril GUENON peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,

- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,

- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition, Monsieur Cyril GUENON ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BESANÇON.

ARTICLE 7 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour Monsieur Cyril GUENON et transmise à l'intéressé.

La présente convention sera :

- Notifiée à Monsieur Cyril GUENON
- Ampliation adressée : au comptable de la collectivité

Fait en double exemplaires à DOLE, le 1er février 2021.

Le Maire de la Ville de DOLE,

Jean-Baptiste GAGNOUX

La Présidente du Syndicat Mixte
« La Grande Tablée »,

Nathalie JEANNET

Cyril GUENON

PROJET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de Monsieur Michaël JACOB
Adjoint technique contractuel

Entre

La Ville de DOLE, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

Et

Le Syndicat Mixte ouvert de gestion de la Cuisine Centrale « La Grande Tablée » représenté par Mme Nathalie JEANNET, Présidente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 14.11.02.217 du 11 février 2014 actant la mise à disposition des personnels de la cuisine centrale auprès du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée »,

Vu la délibération n° 16.01.02.05 du 1er février 2016 modifiant le calendrier de remboursement des rémunérations et charges sociales des agents mis à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 1er janvier 2020, la Ville de Dole met Monsieur Michaël JACOB, adjoint technique contractuel, à disposition du Syndicat Mixte de gestion de la Cuisine Centrale « La Grande Tablée » pour une durée **de trois ans** renouvelable par tacite reconduction, par périodes n'excédant pas trois ans afin d'exercer les fonctions d'**agent de restauration polyvalent** à la cuisine centrale.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Monsieur Michaël JACOB est organisé par le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », dans les conditions suivantes :

- 35 heures hebdomadaires, correspondant à un temps complet

La situation administrative *(congés, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline)* de Monsieur Michaël JACOB est gérée par la Ville de DOLE.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : la Ville de DOLE versera à Monsieur Michaël JACOB la rémunération correspondant à son grade d'origine.
Remboursement : le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » remboursera à la Ville de DOLE le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes de Monsieur Michaël JACOB. Ce remboursement sera effectué au cours du mois de Janvier de l'année N+1, sur la base des dépenses réalisées et constatées au 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Michaël JACOB sera établi après entretien individuel par la Directrice du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Ville de DOLE.
En cas de faute disciplinaire, la Ville de DOLE est saisie par le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée ».

PROJET

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Michaël JACOB peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,

- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,

- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition, Monsieur Michaël JACOB ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BESANÇON.

ARTICLE 7 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour Monsieur Michaël JACOB et transmise à l'intéressé.

La présente convention sera :

- Notifiée à Monsieur Michaël JACOB
- Ampliation adressée : au comptable de la collectivité

Fait en double exemplaires à DOLE, le 1er février 2021.

PROJET

Le Maire de la Ville de DOLE,

Jean-Baptiste GAGNOUX

La Présidente du Syndicat Mixte
« La Grande Tablée »,

Nathalie JEANNET

Michaël JACOB

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de Madame Carole LABREVOIR
Adjoint technique contractuel

Entre

La Ville de DOLE, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

Et

Le Syndicat Mixte ouvert de gestion de la Cuisine Centrale « La Grande Tablée » représenté par Mme Nathalie JEANNET, Présidente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 14.11.02.217 du 11 février 2014 actant la mise à disposition des personnels de la cuisine centrale auprès du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée »,

Vu la délibération n° 16.01.02.05 du 1er février 2016 modifiant le calendrier de remboursement des rémunérations et charges sociales des agents mis à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 1er janvier 2020, la Ville de Dole met Madame Carole LABREVOIR, adjoint technique contractuel, à disposition du Syndicat Mixte de gestion de la Cuisine Centrale « La Grande Tablée » pour une durée **de trois ans** renouvelable par tacite reconduction, par périodes n'excédant pas trois ans afin d'exercer les fonctions de **responsable logistique** à la cuisine centrale.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Carole LABREVOIR est organisé par le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », dans les conditions suivantes :

- 35 heures hebdomadaires, correspondant à un temps complet

La situation administrative *(congés, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline)* de Madame Carole LABREVOIR est gérée par la Ville de DOLE.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : la Ville de DOLE versera à Madame Carole LABREVOIR la rémunération correspondant à son grade d'origine.
Remboursement : le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » remboursera à la Ville de DOLE le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes de Madame Carole LABREVOIR. Ce remboursement sera effectué au cours du mois de Janvier de l'année N+1, sur la base des dépenses réalisées et constatées au 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Madame Carole LABREVOIR sera établi après entretien individuel par la Directrice du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Ville de DOLE.
En cas de faute disciplinaire, la Ville de DOLE est saisie par le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée ».

PROJET

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Carole LABREVOIR peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,

- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,

- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition, Madame Carole LABREVOIR ne peut être affectée dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BESANÇON.

ARTICLE 7 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour Madame Carole LABREVOIR et transmise à l'intéressée.

La présente convention sera :

- Notifiée à Madame Carole LABREVOIR
- Ampliation adressée : au comptable de la collectivité

Fait en double exemplaires à DOLE, le 1er février 2021.

PROJET

Le Maire de la Ville de DOLE,

Jean-Baptiste GAGNOUX

La Présidente du Syndicat Mixte
« La Grande Tablée »,

Nathalie JEANNET

Carole LABREVOIR

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de Monsieur Florian MICHELIN
Adjoint technique principal de 2ème classe

Entre

La Ville de DOLE, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

Et

Le Syndicat Mixte ouvert de gestion de la Cuisine Centrale « La Grande Tablée » représenté par Mme Nathalie JEANNET, Présidente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 14.11.02.217 du 11 février 2014 actant la mise à disposition des personnels de la cuisine centrale auprès du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée »,

Vu la délibération n° 16.01.02.05 du 1er février 2016 modifiant le calendrier de remboursement des rémunérations et charges sociales des agents mis à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 14 octobre 2019, la Ville de Dole met Monsieur Florian MICHELIN, adjoint technique principal de 2ème classe, à disposition du Syndicat Mixte de gestion de la Cuisine Centrale « La Grande Tablée » pour une durée **de trois ans** renouvelable par tacite reconduction, par périodes n'excédant pas trois ans afin d'exercer les fonctions de **second de cuisine** de la cuisine centrale.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Monsieur Florian MICHELIN est organisé par le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », dans les conditions suivantes :

- 35 heures hebdomadaires, correspondant à un temps complet

La situation administrative *(congés, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline)* de Monsieur Florian MICHELIN est gérée par la Ville de DOLE.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : la Ville de DOLE versera à Monsieur Florian MICHELIN la rémunération correspondant à son grade d'origine.
Remboursement : le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » remboursera à la Ville de DOLE le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes de Monsieur Florian MICHELIN. Ce remboursement sera effectué au cours du mois de Janvier de l'année N+1, sur la base des dépenses réalisées et constatées au 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Florian MICHELIN sera établi après entretien individuel par la Directrice du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Ville de DOLE.
En cas de faute disciplinaire, la Ville de DOLE est saisie par le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée ».

PROJET

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Florian MICHELIN peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,

- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,

- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition, Monsieur Florian MICHELIN ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BESANÇON.

ARTICLE 7 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour Monsieur Florian MICHELIN et transmise à l'intéressé.

La présente convention sera :

- Notifiée à Monsieur Florian MICHELIN
- Ampliation adressée : au comptable de la collectivité

Fait en double exemplaires à DOLE, le 1er février 2021.

Le Maire de la Ville de DOLE,

Jean-Baptiste GAGNOUX

La Présidente du Syndicat Mixte
« La Grande Tablée »,

Nathalie JEANNET

Florian MICHELIN

PROJET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de Madame Virginie PORTA-JOLY
Attaché

Entre

La Ville de DOLE, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

Et

Le Syndicat Mixte ouvert de gestion de la Cuisine Centrale « La Grande Tablée » représenté par Mme Nathalie JEANNET, Présidente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 14.11.02.217 du 11 février 2014 actant la mise à disposition des personnels de la cuisine centrale auprès du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée »,

Vu la délibération n° 16.01.02.05 du 1er février 2016 modifiant le calendrier de remboursement des rémunérations et charges sociales des agents mis à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 1er janvier 2020, la Ville de Dole met Madame Virginie PORTA-JOLY, attaché, à disposition du Syndicat Mixte de gestion de la Cuisine Centrale « La Grande Tablée » pour une durée **de trois ans** renouvelable par tacite reconduction, par périodes n'excédant pas trois ans afin d'exercer les fonctions de **directrice** du Syndicat Mixte.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Virginie PORTA-JOLY est organisé par le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », dans les conditions suivantes :

- 35 heures hebdomadaires, correspondant à un temps complet

La situation administrative *(congés, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline)* de Madame Virginie PORTA-JOLY est gérée par la Ville de DOLE.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : la Ville de DOLE versera à Madame Virginie PORTA-JOLY la rémunération correspondant à son grade d'origine.
Remboursement : le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » remboursera à la Ville de DOLE le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes de Madame Virginie PORTA-JOLY. Ce remboursement sera effectué au cours du mois de Janvier de l'année N+1, sur la base des dépenses réalisées et constatées au 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Madame Virginie PORTA-JOLY sera établi après entretien individuel une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Ville de DOLE.
En cas de faute disciplinaire, la Ville de DOLE est saisie par le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée ».

PROJET

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Virginie PORTA-JOLY peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,

- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,

- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition, Madame Virginie PORTA-JOLY ne peut être affectée dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BESANÇON.

ARTICLE 7 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour Madame Virginie PORTA-JOLY et transmise à l'intéressée.

La présente convention sera :

- Notifiée à Madame Virginie PORTA-JOLY
- Ampliation adressée : au comptable de la collectivité

Fait en double exemplaires à DOLE, le 1er février 2021.

PROJET

Le Maire de la Ville de DOLE,

Jean-Baptiste GAGNOUX

La Présidente du Syndicat Mixte
« La Grande Tablée »,

Nathalie JEANNET

Virginie PORTA-JOLY

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de Madame Angéline SIMON
Adjoint technique contractuel

Entre

La Ville de DOLE, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

Et

Le Syndicat Mixte ouvert de gestion de la Cuisine Centrale « La Grande Tablée » représenté par Mme Nathalie JEANNET, Présidente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 14.11.02.217 du 11 février 2014 actant la mise à disposition des personnels de la cuisine centrale auprès du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée »,

Vu la délibération n° 16.01.02.05 du 1er février 2016 modifiant le calendrier de remboursement des rémunérations et charges sociales des agents mis à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 1er janvier 2020, la Ville de Dole met Madame Angéline SIMON, adjoint technique contractuel, à disposition du Syndicat Mixte de gestion de la Cuisine Centrale « La Grande Tablée » pour une durée **de trois ans** renouvelable par tacite reconduction, par périodes n'excédant pas trois ans afin d'exercer les fonctions d'**agent de restauration polyvalent** à la cuisine centrale.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Angéline SIMON est organisé par le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », dans les conditions suivantes :

- 35 heures hebdomadaires, correspondant à un temps complet

La situation administrative *(congés, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline)* de Madame Angéline SIMON est gérée par la Ville de DOLE.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : la Ville de DOLE versera à Madame Angéline SIMON la rémunération correspondant à son grade d'origine.
Remboursement : le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » remboursera à la Ville de DOLE le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes de Madame Angéline SIMON. Ce remboursement sera effectué au cours du mois de Janvier de l'année N+1, sur la base des dépenses réalisées et constatées au 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Madame Angéline SIMON sera établi après entretien individuel par la Directrice du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Ville de DOLE.
En cas de faute disciplinaire, la Ville de DOLE est saisie par le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée ».

PROJET

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Angéline SIMON peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,

- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,

- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition, Madame Angéline SIMON ne peut être affectée dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BESANÇON.

ARTICLE 7 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour Madame Angéline SIMON et transmise à l'intéressée.

La présente convention sera :

- Notifiée à Madame Angéline SIMON
- Ampliation adressée : au comptable de la collectivité

Fait en double exemplaires à DOLE, le 1er février 2021.

PROJET

Le Maire de la Ville de DOLE,

Jean-Baptiste GAGNOUX

La Présidente du Syndicat Mixte
« La Grande Tablée »,

Nathalie JEANNET

Angéline SIMON

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de Monsieur Fabrice VAUCOIS
Adjoint technique principal de 2ème classe contractuel

Entre

La Ville de DOLE, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

Et

Le Syndicat Mixte ouvert de gestion de la Cuisine Centrale « La Grande Tablée » représenté par Mme Nathalie JEANNET, Présidente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 14.11.02.217 du 11 février 2014 actant la mise à disposition des personnels de la cuisine centrale auprès du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée »,

Vu la délibération n° 16.01.02.05 du 1er février 2016 modifiant le calendrier de remboursement des rémunérations et charges sociales des agents mis à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 1er janvier 2020, la Ville de Dole met Monsieur Fabrice VAUCOIS, adjoint technique principal de 2ème classe contractuel, à disposition du Syndicat Mixte de gestion de la Cuisine Centrale « La Grande Tablée » pour une durée **de trois ans** renouvelable par tacite reconduction, par périodes n'excédant pas trois ans afin d'exercer les fonctions de **responsable achats - maintenance** à la cuisine centrale.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Monsieur Fabrice VAUCOIS est organisé par le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », dans les conditions suivantes :

- 35 heures hebdomadaires, correspondant à un temps complet

La situation administrative *(congés, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline)* de Monsieur Fabrice VAUCOIS est gérée par la Ville de DOLE.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : la Ville de DOLE versera à Monsieur Fabrice VAUCOIS la rémunération correspondant à son grade d'origine.
Remboursement : le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » remboursera à la Ville de DOLE le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes de Monsieur Fabrice VAUCOIS. Ce remboursement sera effectué au cours du mois de Janvier de l'année N+1, sur la base des dépenses réalisées et constatées au 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Fabrice VAUCOIS sera établi après entretien individuel par la Directrice du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Ville de DOLE.
En cas de faute disciplinaire, la Ville de DOLE est saisie par le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée ».

PROJET

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Fabrice VAUCOIS peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,

- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,

- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition, Monsieur Fabrice VAUCOIS ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BESANÇON.

ARTICLE 7 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour Monsieur Fabrice VAUCOIS et transmise à l'intéressé.

La présente convention sera :

- Notifiée à Monsieur Fabrice VAUCOIS
- Ampliation adressée : au comptable de la collectivité

Fait en double exemplaires à DOLE, le 1er février 2021.

Le Maire de la Ville de DOLE,

Jean-Baptiste GAGNOUX

La Présidente du Syndicat Mixte
« La Grande Tablée »,

Nathalie JEANNET

Fabrice VAUCOIS

PROJET